

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221133

RESTAURATION COLLECTIVE - Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine pour l'acquisition de denrées alimentaires

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

RESTAURATION COLLECTIVE - Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine pour l'acquisition de denrées alimentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Elisabeth HUSSON-LESPINASSE Conseillère Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine,

VU l'avenant à la Convention de groupement de commandes de denrées alimentaires entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine, présenté à cet effet

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Gentilly, de recourir à des marchés publics pour l'acquisition de denrées alimentaires,

CONSIDERANT la possibilité offerte par le groupement de commandes entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine, de pouvoir bénéficier du savoir-faire technique nécessaire en matière alimentaire, de réduire les couts financiers et humains relatifs au lancement des procédures de marché par la mutualisation des moyens financiers et des compétences, mais aussi d'obtenir des conditions économiques avantageuses par effet de masse,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant pour acter l'adhésion de la ville de Gentilly au Groupement de commandes SIDORESTO – Ville de Vitry-Sur- Seine pour l'acquisition de denrées alimentaires,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 Décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'avenant à la Convention constitutive de groupement de commandes de denrées alimentaires, entre le SIDORESTO, la commune de Vitry-Sur-Seine et la commune de Gentilly.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes liés aux marchés découlant de cet avenant.

ARTICLE 3 – **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10377-CC-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...